Mairie de
Niederhausbergen
www.niederhausbergen.fr

ARRETE N° 80/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le permis de construire 067 326 22 V0028 M 02 du 5 août 2025,
Vu les arrêtés n°73/2025, n°15/2026, n°25/2026 et n°57/2026
Vu L'avis favorable du Préfet en date du 28 octobre 2026,
Vu L'avis favorable du service des Voies Publiques – Eurométropole de Strasbourg en date du 28 octobre 2026,

CONSIDERANT :

- La demande d'occupation du domaine public au droit des n°17 et n°19 rue de Mundolsheim, formulée par Monsieur Philippe BASTOS de la société Trianon résidences, en date du 23 octobre 2026,
- Que pour assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la rue de Mundolsheim,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit **du 1er novembre au 20 novembre 2026**.

Voie verte cadastrée en section 4, n°347, 352, 342, 354, 348 et 247

-la circulation sera maintenue,
-la vitesse maximale sera limitée à 30 km/h,
-Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit,
-l'entreprise chargée des travaux mettra en amont et en aval, une signalisation adéquate et visible de jour comme de nuit,
-les extrémités du chantier seront signalisées et balisées,
-cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Rue de Mundolsheim, du rond-point vers Mundolsheim au passage piéton au croisement avec le passage des jardiniers :

-les piétons et les cycles seront déviés en toute sécurité en périphérie de la zone du chantier dans un cheminement dûment balisé et protégé,
-les riverains pourront accéder à leur domicile, sauf contraintes liées à l'avancement du chantier,
-la circulation s'effectuera, en alternance, sur une seule voie et sera réglée par des feux tricolores, selon les besoins du chantier,
-le stationnement sera maintenu sur les places de stationnement matérialisés le long de la rue de Mundolsheim.

Art. 2 : Le détenteur de l'autorisation s'engage à impérativement maintenir une largeur de 4 mètres sur l'ensemble de la rue de Mundolsheim, pour permettre le passage de convois exceptionnels, le cas échéant.

7 rue de Hoenheim F-67207 NIEDERHAUSBERGEN – Téléphone 03 88 56 20 00
Courriel : accueilmairie@niederhausbergen.fr

Art. 3 : Le détenteur de l'autorisation se charge de mettre en place la signalisation afférente.

Art. 4 : Le détenteur de l'autorisation doit veiller à la propreté de la voie publique et procéder à son nettoyage. Toute dégradation causée au domaine public sera réfectionnée par les services compétents, aux frais du détenteur de l'autorisation.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention.

Art. 6 : Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicitée directement par le demandeur.

Art. 7 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 8 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

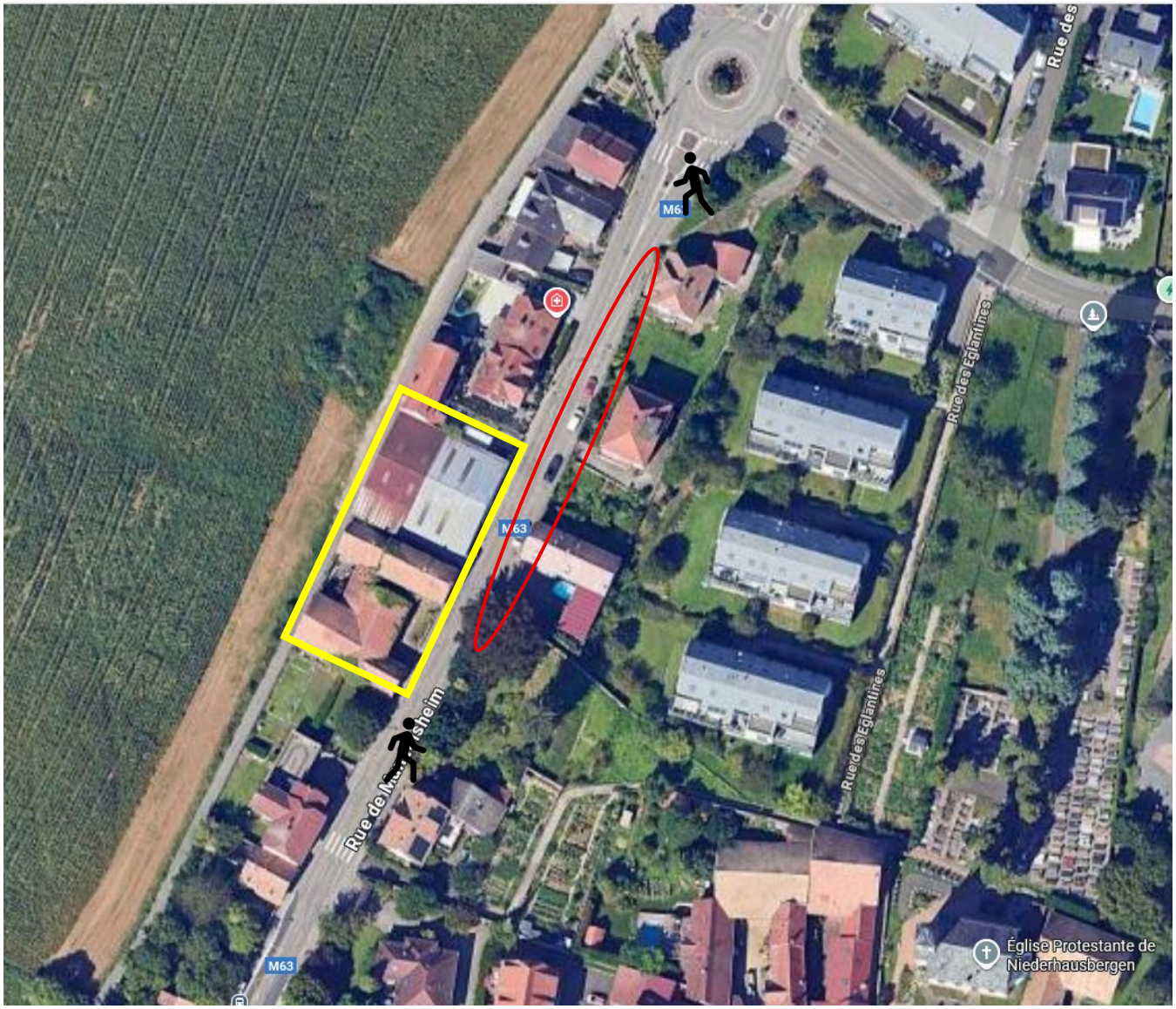
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service des Voies Publiques – Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- La société Trianon Résidences.

Fait à Niederhausbergen,
le 29 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE NIEDERHAUSBERGEN BAS-RHIN

Jean Luc HERZOG



Emplacement du projet de Trianon

Mise en place de feux avec alternat

Maintien des places de stationnement

Circulation piétonne déviée sur le trottoir d'en face